

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 4	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_19

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentants des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Ont donné pouvoir :

2 Porteurs d'1 voix : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**,

1 Porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à **Antoine FAURE**,

1 Porteur de 3 voix : **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Marché pour la réalisation du Bilan du contrat Rivière 2017-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose,

Depuis 2016, le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon anime le deuxième contrat de rivière Verdon. Cet outil stratégico-financier d'accompagnement des actions de mise en œuvre du SAGE Verdon permet de bénéficier du meilleur accompagnement financier sous réserve de respect des conditions fixées au préalable. Le Contrat de Rivière du Verdon 2 a été signé pour une période initiale de six ans de mi-2017 à mi-2023. D'un montant global initial de 86 millions d'euros, le programme d'actions du contrat de rivière s'articule donc autour de 5 grandes thématiques de l'eau : le fonctionnement des rivières, la gestion quantitative, la concertation entre acteurs et utilisateurs de l'eau, la qualité de l'eau, et la gestion des usages touristiques.

Ainsi la mise en œuvre des actions inscrites au second contrat de rivière, prévue sur 6 ans (mi 2017-mi 2023), a pris fin en juin 2023. Au terme de ces 6 années, les actions et leurs impacts sur le milieu doivent être évalués, afin de fournir des éléments d'aide à la décision aux élus et aux partenaires, pour envisager les suites du contrat. Une étude bilan du contrat s'avère donc nécessaire à la fois dans un souci d'efficacité de l'action publique mais aussi dans une optique de gestion durable des milieux aquatiques. Conformément à la fiche action 3B-2-1-02 du contrat rivière, « Bilan final du contrat de rivière », l'opération consiste à réaliser un bilan final complet des points de vue technique, administratif et financier, et du point de vue des acteurs du territoire. Un prestataire sera missionné afin de bénéficier d'un regard extérieur et que les acteurs consultés se sentent plus libres de s'exprimer. Un lien sera demandé avec le tableau de bord du SAGE Verdon et la définition de l'observatoire de l'eau du bassin versant du Verdon.

Le bilan intégrera :

- Bilan technique et financier : avancement des actions pour chaque opération des volets du contrat, comparaison de l'état initial et final, coûts et origine des financements, analyse des écarts avec le prévisionnel
- Fonctionnement du contrat : point de vue des acteurs, appropriation de la démarche, fonctionnement de la démarche (concertation, animation, prises de décisions, mise en œuvre des actions)
- Evaluation du contrat : identification des points forts et des points faibles ainsi que de l'adéquation entre les enjeux, les objectifs, les moyens et les résultats
- Conclusions, évaluations et prospectives avec une mise en regard des programmes en cours par rapport aux enjeux du territoire, et recommandations en vue de futures démarches.

... / ...

Cette action permettra d'analyser l'atteinte des objectifs, d'identifier les causes éventuelles de dysfonctionnements, de porter un regard critique sur la procédure et son adéquation à la nature des problèmes à traiter, d'identifier les enjeux existants qui pourraient justifier une suite éventuelle au contrat, et de proposer cette suite et la procédure la plus adaptée.

Les Bureaux du 16 mars et du 7 décembre ont validé cette action et son plan de financement.

Coût total TTC : **90 000 €** / Agence de l'Eau (50 %) : **45 000 €** / Région (30 %) : **27 000 €** / Autofi. (20 %) : **18 000 €**

Un marché a été lancé pour la réalisation de cette étude. 4 candidats ont remis une offre.

Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants : valeur technique 70 %, Prix 30%.

La commission des achats s'est réunie le 20 décembre 2023 et a proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'analyse des offres arrêtés dans le règlement de la consultation, à savoir celle présentée par TILIA et pour un montant de 80 400€ TTC.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- autorisent le Président à signer le marché avec le bureau d'études TILIA pour un montant global et forfaitaire de 80 400€ TTC,
- autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Pour extrait conforme

*Le Président
Bernard CLAP*



DEL24_02_B1_19